



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale
de la Drôme

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
UD 07-26 - Sub Drome S

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Service Santé Environnement
04 26 20 91 63
virginie.gautier@ars.sante.fr

Plateau de Lautagne
3, avenue des Langories
26000 VALENCE

Ref. : 2021- 359

Valence, le 13 Dec. 2021

Objet : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de MONTELIMAR (26) et présentée par la société ARGAN.

Le projet de la société ARGAN concerne la création d'une plateforme logistique de 28 950 m² pour assurer la logistique et le stockage de produits de grande consommation (grande distribution, industrie cosmétique, parapharmacie, industries manufacturières, ameublement) en fonction des contrats de location. Cette plateforme sera située au sud de la ZAC des Portes de Provence, en limite sud de la commune de MONTELIMAR.

Le bâtiment comprendra 4 cellules de stockage de 7 250 m², des locaux techniques, des bureaux et des locaux sociaux.

Le site fonctionnera de 6h à 22h.

Protection de la ressource en eau potable :

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable. Les captages publics les plus proches sont situés à plus de 3 km (Le Colombier) sur la commune de Malataverne et à près de 5 km (Dame Nord et Dame Sud) sur la commune de Montélimar.

Le projet sera alimenté en eau potable par le réseau public ; un système de disconnection sera mis en place afin d'éviter les retours d'eau sur le réseau public. Les besoins en eau du projet sont estimés à environ 2 475 m³ par an.

Des précautions seront prises afin d'éviter toutes pollutions du sol et des nappes souterraines : stockage des produits dangereux en bâtiment couvert, sur dalle étanche et sur rétention.

Assainissement :

Les eaux usées sanitaires et de lavage seront collectées et dirigées vers la station d'épuration (STEP) de Montélimar.

Les eaux pluviales provenant des voiries et parkings seront collectées, dirigées vers un bassin de rétention étanche de 2 410 m³ puis traitées par un séparateur à hydrocarbure et dirigées vers le bassin d'infiltration de la ZAC.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées et dirigées vers un bassin non étanche de 4 910 m³.

Nuisances sonores :

La zone d'implantation est située dans un secteur proche des grandes infrastructures routières (A7, RN7, RD 73). Les zones à émergence réglementée (ZER) les plus proches du site sont situées à environ 100 et 150 m à l'ouest (habitations), 100 m au sud-ouest. L'établissement d'accueil de personnes sensibles le plus proche est une crèche située en limite ouest du site.

Des mesures de l'état sonore initial ont été réalisées afin de déterminer les niveaux limites ambiants permettant le respect des émergences réglementaires en limite de propriété industrielle. L'ambiance sonore est impactée par la ligne TGV située à 170 m et le trafic routier de la RN7 et de la RD73.

Les émergences sonores du projet devraient être conformes selon les estimations calculées.

☞ Les émergences sonores devront être contrôlées par des mesures dès la mise en fonctionnement du projet.

Impacts sur la qualité de l'air :

En fonctionnement normal, les sources de pollution de la qualité de l'air seront principalement des gaz de combustion liés au trafic inhérent au projet (poids-lourds, véhicules du personnel), au fonctionnement des locaux de charge de batteries, de fuites de liquide frigorigère des groupes froids et au fonctionnement de la chaudière au gaz naturel et du système de sprinkler au fioul.

Le trafic journalier lié au projet est évalué à 150 véhicules légers et 75 poids lourds par jour et induira une augmentation de 0,6 % du trafic de l'A7 et de 1,5 % du trafic de la RN7. Des abris pour les deux-roues et des places de parking avec borne de rechargement pour les véhicules électriques seront mis à la disposition du personnel.

Les appareils de combustion et les groupes froids seront contrôlés périodiquement.

Lutte contre la prolifération de l'ambrosie :

La problématique de l'ambrosie a été correctement traitée.

☞ L'arrêté préfectoral n° 2011201-0033 du 20 juillet 2011 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département de la Drôme a été abrogé et remplacé par l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de la Drôme. Il conviendrait d'actualiser l'étude d'impacts.

Evaluation des risques sanitaires :

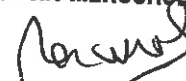
L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée de façon qualitative ce qui est recevable. Celle-ci conclut à un risque sanitaire limité.

En conclusion, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve d'un contrôle des émergences sonores à la mise en fonctionnement du projet.

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice départementale de la Drôme,

Pour le délégué départemental et par délégation
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires

Armelle MERCUROL



Copie : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr